

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère

Département
Isère

Commune
l'Isle d'Abeau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

*

* *

*

* *



Session du 1^{er} décembre 2014

Nombre de membres :

. afférents au Conseil
Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la
délibération : 33

Date de la convocation :
24/11/2014

L'an deux mil quatorze et le premier décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFU Guy-Alain - ALLEX-BILAUD Myriam - GRIOTIER Jean-Bernard - CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis - BILAUD Rédoine - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - CROSET-BAY Elyette

POUVOIRS : PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane - SIMON Catherine donne pouvoir à SELEM Jean-Luc - THERMOZ Christian donne pouvoir à BOSCH Jean-Marie - MACHON Laurent donne pouvoir à CROSET-BAY Elyette

SECRETARE DE SEANCE : GRIOTIER Jean-Bernard

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours, formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de réception en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, - date de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire de l'Isle d'Abeau certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché au panneau réservé à cet effet dans la cour de la mairie le 09/12/2014.

2014-117 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE CONCERTATION ET OBJECTIFS POURSUIVIS

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.300-2 et R.123-24 et 25,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain qui a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère approuvé le 19 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2002-051 du 4 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune de l'Isle d'Abeau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005-071 du 30 mars 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, le transformant en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2008-032 du 18 février 2008 approuvant la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n°2011-112 du 12 décembre 2011 approuvant la modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols

Vu la délibération n°2014-067 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau,

Vu la délibération n°2014-068 du Conseil Municipal du 30 juin 2014 instaurant un périmètre d'études sur plusieurs secteurs de la commune de l'Isle d'Abeau tels que délimités sur le plant joint à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014-092 du 22 septembre 2014 adoptant la formation de la Commission Municipale « Plan Local d'Urbanisme »,

Vu la délibération n°2014-093 du 22 septembre 2014 désignant les membres de la Commission Municipale « Plan Local d'Urbanisme »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur :

- Les objectifs poursuivis par la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme,

- les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit code,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter sur ces points la délibération du 30 juin 2014 qui a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis de la Commission Municipale « Plan Local d'Urbanisme » émis lors de sa réunion du 30 octobre 2014,

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- confirme en tout point sa précédente délibération N° 2014-067 en date du 30 juin 2014 qui a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et L.123-7 du Code de l'Urbanisme.

- fixe comme objectifs au Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau :

. la mise en compatibilité du document local d'urbanisme avec les lois et documents supra-communaux mentionnés dans les visas de la délibération,

. la prise en compte dans le PLU des différents PAZ,

. le confortement du centre-village en préservant le bâti, en renforçant son attractivité économique et sociale et en organisant des liaisons fortes et cohérentes avec les autres quartiers de la ville,

. l'articulation et la continuité urbaine entre le quartier des Trois Vallons et le reste de la commune, ainsi que le renforcement de la cohésion entre les différents quartiers,

. le développement et la valorisation du secteur de la gare, et plus largement des secteurs inscrits au sein de la vallée urbaine, afin de marquer, par des projets ambitieux, l'entrée de l'agglomération,

. l'urbanisation du secteur gare dans une perspective favorisant l'intégration et la mixité des usages,

. la valorisation des entrées de ville et d'agglomération,

. une réflexion autour des besoins à terme de la commune en matière d'équipements publics (mairie, écoles, équipements sportifs, sociaux, culturels, techniques, funéraires...),

. la création d'une pépinière d'entreprises et l'extension raisonnée des zones d'activité,

. la prise en compte d'une réflexion sur l'ensemble de la réserve 2000 en lien avec le quartier du Triforium, pour parachever et équilibrer le centre nouveau,

- . le développement et l'urbanisation du quartier de St Germain en respectant le caractère patrimonial du secteur,
 - . la diversification de l'offre de logements et notamment la production de types d'habitats favorisant la mixité sociale,
 - . la prise en compte de la capacité des réseaux et des préoccupations énergétiques en favorisant notamment le développement des constructions plus économes en énergie,
 - . la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et des espaces naturels remarquables notamment la plaine Bourbre Catelan et l'espace « cœur de nature »,
 - . la préservation des espaces agricoles et leur bonne exploitation en intégrant une dimension « agriculture urbaine », et des « circuits courts »,
 - . l'optimisation et la sécurisation des déplacements afin de développer des alternatives au « tout voiture », en favorisant les liaisons mode doux entre les lieux de vie,
 - . le maintien, au sein de chaque opération d'envergure, d'espaces résiduels polyvalents, permettant de faire face, dans le cadre de la réversibilité de ses surfaces, aux éventuels besoins et enjeux à venir (aires de jeu, parkings, espaces verts...),
 - . le respect des objectifs d'éco-construction, de transition énergétique, de développement durable,
- Décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme avec :
- . l'ensemble des habitants,
 - . les associations locales,
 - . les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
 - . l'ensemble des personnes publiques associées,
- Dit que les modalités de la concertation prendront les formes suivantes :
- . deux réunions publiques,
 - . deux réunions thématiques,
 - . une exposition en mairie ou dans un tout autre lieu,
 - . la mise en ligne d'informations relatives à la concertation sur le site internet de la commune ou à défaut la diffusion d'informations dans le bulletin municipal,
- Dit que la présente délibération qui précise les objectifs et modalités de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera notifiée :
- . au Préfet,
 - . au Président du Conseil Régional,
 - . au Président du Département,
 - . au Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

- . au Président du SCOT Nord Isère,
- . aux Maires des communes limitrophes,
- . au Président de la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes (SARA),
- . au Président de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- . aux Présidents des Syndicats Intercommunaux présents sur le territoire (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre SMABB, Syndicat Intercommunal des Marais SIM, Syndicat Mixte Nord Dauphiné SMND)
- . aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- . à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
- . aux représentants du monde économique, les chambres consulaires :
 - . chambre de commerce et d'industrie,
 - . chambre de métiers,
 - . chambre d'agriculture.

- Dit que la présente délibération qui précise les objectifs et modalités de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en mairie,

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, le jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Joël GRISOLLET

